

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 5 mai 2022**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 168 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Nicolas BAZZUCCHI - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Gérard BRAMOULLE - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOLE - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Loïc GACHON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO représenté par Sophie CAMARD - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Laurent BELSOLA représenté par Yves MESNARD - Mireille BENEDETTI représentée par Christian AMIRATY - Moussa BENKACI représenté par Gérard BRAMOULLE - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Solange BIAGGI représentée par Claude FERCHAT - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Linda BOUCHICHA représentée par André MOLINO - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - René-François CARPENTIER représenté par Catherine PILA - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Jean-Pierre

**Signé le 5 mai 2022**

**Reçu au Contrôle de légalité le 10 juin 2022**

CESARO représenté par Olivier GUIROU - Saphia CHAHID représentée par Marion BAREILLE - Philippe CHARRIN représenté par Bernard DESTROST - Robert DAGORNE représenté par Roger PELLENC - Lionel DE CALA représenté par Stéphanie GRECO DE CONINGH - Bernard DEFLESSELLES représenté par Patrick GHIGONETTO - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Kayané BIANCO - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Eric GARCIN représenté par Vincent LANGUILLE - Audrey GARINO représentée par Jean-Marc COPPOLA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Patrick PIN - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Christophe GRUVEL - Anthony KREHMEIER représenté par Jessie LINTON - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Nathalie LEFEBVRE représentée par Florian SALAZAR-MARTIN - Pierre LEMERY représenté par Anne MEILHAC - Caroline MAURIN représentée par Laurent SIMON - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - Véronique MIQUELLY représentée par Didier REAULT - Lourdes MOUNIEN représentée par Marie MICHAUD - Lisette NARDUCCI représentée par Roland CAZZOLA - Yannick OHANESSIAN représenté par Sophie GUERARD - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Benoît PAYAN représenté par Joël CANICAIVE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Anne REYBAUD représentée par Franck SANTOS - Pauline ROSSELL représentée par Gilbert SPINELLI - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par David GALTIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Marie-France SOURD GULINO représentée par Michel ROUX - Guy TEISSIER représenté par Didier PARAKIAN - Amapola VENTRON représentée par Jean-Pierre SERRUS - Catherine VESTIEU représentée par Agnès FRESCHER - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOUILLE - Ulrike WIRMINGHAUS représenté par Camélia MAKHLOUFI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Kayané BIANCO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS - Nadia BOULAINSEUR - Jean-Louis CANAL - Martin CARVALHO - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Jean-Marie LEONARDIS - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOUILLE à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINÉ à 17h02.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **URBA-005-11741/22/CM**

### **■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cabriès - Approbation de la modification n°2**

**14960**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Aggloprovence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération cadre n°URB001-3559/18/CM du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la procédure de modification des documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans d'Occupation des Sols) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.

Par délibération cadre n° FPBA 063-10935/21/CM du 16 décembre 2021, le Conseil de la Métropole a défini la délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

Le PLU de la Commune de Cabriès, initialement approuvé le 23 mars 2017 par délibération du Conseil municipal n°17/17, a fait l'objet de la mise à jour n°1 de ses annexes par arrêté n°19/030/CM du 18 février 2019 de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, suite à l'instauration de servitudes d'utilité publique (SUP) prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de matières dangereuses.

Le PLU a également fait l'objet d'une procédure de modification n°1 approuvée par délibération du Conseil de la Métropole n°URB 008-7900/19/CM du 19 décembre 2019, afin d'apporter au document d'urbanisme des adaptations, corrections et compléments facilitant l'instruction des dossiers d'application du droit des sols.

Suite à l'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix émis par délibération n°2020\_CT2\_238 du 16 novembre 2020, le Conseil de la Métropole, par délibération n°URBA 001-8853/20/CM du 19 novembre 2020, a sollicité la Présidente de la Métropole afin qu'elle abroge la délibération portant engagement de la procédure initiale modification n°2 du PLU et qu'elle procède à l'engagement d'une nouvelle procédure de modification n°2.

Conformément à l'article L.153-38 du Code de l'urbanisme, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix a justifié, par délibération n°2020\_CT2\_366, l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AUE-f1p du lieu-dit « Lagremeuse » sur laquelle porte le projet de modification n°2 du PLU et dont l'objectif est l'ouverture à l'urbanisation pour la réalisation d'équipements tels que le centre de secours du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Par arrêté n°21/004/CM de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 1<sup>er</sup> février 2021, la procédure de modification n°2 du PLU de la Commune de Cabriès a été engagée.

Au vu des objectifs énoncés ci-dessus, il est proposé, dans le cadre du projet de modification n°2 du PLU de la Commune de Cabriès, d'adapter et de modifier les pièces du PLU en vigueur suivantes :

- Le document des orientations d'aménagement et de programmation;
- Le règlement ;

- La planche de zonage Nord 4a.

Les évolutions proposées dans le cadre du projet de modification n°2 du PLU de la Commune de Cabriès relèvent bien du champ d'application de cette procédure tel que le prévoit le Code de l'urbanisme.

En effet, ce projet de modification ne remet pas en cause l'économie générale du PLU en vigueur, n'a pas non plus pour effet de réduire un espace boisé classé ou une protection édictée en raison de la valeur agricole des terres, des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, et, ne comporte pas non plus de graves risques de nuisances.

### **La saisine de la MRAe**

Conformément au chapitre IV du titre préliminaire du livre Ier de la partie réglementaire du Code de l'urbanisme, le projet de modification n°2 du PLU de la Commune de Cabriès a fait l'objet d'un examen au cas par cas. Dans sa décision n° CU-2019-2337 du 19 novembre 2020, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a confirmé que ce dossier était soumis à évaluation environnementale.

Conformément au Code de l'environnement, une évaluation environnementale a été soumise à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale qui a rendu son avis n°MRAe 2021APACA15/2849 en date du 22 avril 2021 sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cabriès.

### **La notification du projet et les avis émis**

En application des dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification n°2 du PLU de Cabriès a fait l'objet d'une notification aux personnes publiques associées et consultées le 14 juin 2021, soit préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.

Suite à la notification du projet de modification n°2 du PLU de Cabriès, trois personnes publiques associées ont répondu :

- Le Préfet des Bouches-du-Rhône par courrier en date du 12 août 2021 qui a émis un avis favorable avec des remarques :
  - La prise en compte de l'aléa fort feu de forêt en limitant des possibilités de construction,
  - L'identification des points d'eau incendies,
  - L'obligation de concevoir des voies de desserte et aires de retournement suffisamment dimensionnées,
  - La retranscription de la marge de recul de 75m pour permettre une meilleure visibilité du projet,
  - La définition des performances énergétiques et environnementale du projet,
  - La définition de l'aléa d'un petit axe d'écoulement repéré sur le terrain.
- Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône par courrier en date du 8 septembre 2021 qui rappelle que les accès existants doivent être dimensionnés en fonction du trafic attendu et que les futurs équipements projetés doivent faire l'objet d'une étude préalable de trafic en concertation avec la Direction des Routes du Département.
- La Commune de Bouc-Bel-Air par courrier en date du 25 juin 2021 qui n'a formulé aucune observation.

### **La concertation**

L'article L.103-2 du Code de l'urbanisme prévoit que la modification d'un Plan Local d'Urbanisme soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation « *associant pendant toute la durée du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.* »

Ainsi, conformément à l'article L.103.3 du Code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis et les modalités de concertation mis en place dans le cadre du projet de modification n°2 du PLU de la Commune de Cabriès ont été définis par délibération du Conseil de la Métropole n°URBA 001-9852/21/CM du 15 avril 2021.

La concertation a eu lieu du 1er juin jusqu'au 16 août 2021 inclus. Conformément à l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le bilan de la concertation a été joint au dossier de l'enquête.

### **L'enquête publique**

Conformément à l'arrêté n°21\_CT2\_079 de Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix du 1<sup>er</sup> octobre 2021, le projet de modification n°2 du PLU de Cabriès a été soumis à enquête publique du mardi 2 novembre 2021 à 08H30 au vendredi 3 décembre 2021 à 16H30, soit pendant 32 jours consécutifs.

Cet arrêté a été affiché au moins 15 jours avant le début de l'enquête et tout au long de celle-ci :

- Au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, situé Hôtel de Boadès – 8 Place Jeanne d'Arc – 13100 Aix-en-Provence,
- Au siège de l'enquête publique, situé au service urbanisme de la Commune de Cabriès (Centre Technique Municipal) 3256 Route de Violési – 13480 Cabriès,
- Au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Pharo, 58 Boulevard Charles Livon – 13007 Marseille.

De plus, un avis faisant connaître l'ouverture et les modalités de cette enquête publique a été publié :

- Par voie d'affiches au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aix et au service urbanisme de la Commune de Cabriès au moins 15 jours avant le début de l'enquête et tout au long de celle-ci; et,
- Dans les journaux de La Provence, des 11 octobre et 3 novembre 2021, et, de La Marseillaise, des 11 octobre et 3 novembre 2021.

Pendant toute la durée de l'enquête, l'intégralité du dossier d'enquête publique ainsi que les registres d'enquête, ont été tenus à la disposition du public :

- En un exemplaire papier accompagné d'un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique, à savoir en mairie de Cabriès, service urbanisme de Cabriès (Centre Technique Municipal) 3256 route de Violési, 13 480 CABRIES, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 hors jours fériés,
- Sous forme dématérialisée, à toute heure, sur le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/cabries-plu-m2-ep>, auquel le site internet du Conseil de Territoire du Pays d'Aix (<http://www.agglo-paysdaix.fr>) renvoie.

Pour la consultation de ce dossier d'enquête, un poste informatique a dûment été mis à la disposition du public au siège de l'enquête, à ses jours et heures d'ouverture au public.

Ce dossier d'enquête publique comportait les éléments suivants :

- La note de présentation prévue à l'article R.123-8-2e du Code de l'environnement incluant la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure de modification de PLU considérée, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation,
- Le projet du dossier de modification n° 2 du PLU de la Commune de Cabriès ;
- La saisine de l'Autorité Environnementale sur le projet de modification n°2 du PLU de la Commune de Cabriès en date du 17 juillet 2019 et la décision n° CU-2019-2337 rendue le 13 septembre 2019 par la Mission Régionale d'Autorité environnementale, après examen au cas par cas, confirmant que le projet de modification n°2 du PLU de la Commune de Cabriès doit être soumis à évaluation environnementale,

- La saisine de l'Autorité Environnementale sur le projet de modification n°2 du PLU de la Commune de Cabriès en date du 21 janvier 2021 suite à l'évaluation environnementale et son avis délibéré n°MRAe 2021APACA15/2849 du 22 avril 2021 sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Cabriès,
- Les avis des Personnes Publiques Associées et Consultées émis sur le projet de modification n°2 du PLU de la Commune de Cabriès,
- Le bilan de la concertation avec le public ouverte du 1er juin au 16 août 2021 présentant la synthèse quantitative et qualitative des observations ainsi que des propositions d'éléments de réponse.

Le commissaire enquêteur a tenu cinq permanences durant lesquelles il a pu recevoir les observations écrites et/ou orales du public au service Urbanisme (Centre Technique Municipal) de la Mairie de Cabriès, aux dates et heures suivantes :

- Mercredi 3 novembre 2021 de 8h30 à 12h00 ;
- Mardi 9 novembre 2021 de 8h30 à 12h00 ;
- Mercredi 17 novembre 2021 de 13h30 à 16h30 ;
- Jeudi 25 novembre 2021 de 8h30 à 12h00 ;
- Vendredi 3 décembre 2021 de 13h30 à 16h30.

### **Les résultats de l'enquête publique**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu consigner ses observations et propositions relatives au projet de modification n°2 du PLU de la Commune de Cabriès :

- Sur le registre ouvert à cet effet au siège de l'enquête,
- Par courrier postal à l'intention de Monsieur le commissaire enquêteur, adressé au siège de l'enquête publique dont l'adresse est mentionnée ci-dessus,
- Par courriel à l'adresse suivante : [cabries-plu-m2-ep@mail.registre-numerique.fr](mailto:cabries-plu-m2-ep@mail.registre-numerique.fr)
- Sur le registre dématérialisé sur le site suivant : <https://www.registre-numerique.fr/cabries-plu-m2-ep> auquel le site internet du Conseil de Territoire du Pays d'Aix (<http://www.agglo-paysdaix.fr>) renvoie.

Dans son procès-verbal de synthèse reçu le 10 décembre 2021, le commissaire enquêteur fait état des observations suivantes :

Au total, 6 personnes se sont manifestées dans le cadre des permanences relatives à la modification n°2 du PLU de Cabriès, 3 courriers ont été reçus et une contribution a été déposée sur le registre dématérialisé.

Les données statistiques du registre numérique en ligne durant la durée de l'enquête font état de 47 visiteurs, 137 téléchargements de documents et 83 visualisations de documents.

Parmi ces contributions, une seule ne s'est pas révélée étrangère à l'objet de la modification n°2 du PLU de Cabriès, et de ce fait les autres contributions n'ont pas pu être prises en considération dans le cadre de ladite procédure.

Le commissaire enquêteur note le faible niveau de participation du public qui se matérialise donc par une seule contribution en rapport avec l'objet de l'enquête publique.

Dans son procès-verbal de synthèse, le commissaire enquêteur a formulé les observations suivantes :

- Une seule observation du public enregistrée est en relation avec l'objet de l'enquête, il s'agit du projet « Ground Vélo ».

La MRAe a apporté 8 recommandations dans le cadre de son avis.

- Les avis PPA (CD13 et DDTM) nécessitent un complément d'informations.

Le mémoire en réponse a été transmis au commissaire enquêteur le vendredi 21 décembre 2021.

Monsieur Jean-Claude Methel, commissaire enquêteur, a émis un avis favorable sans réserve sur le projet de modification n°2 du PLU de la Commune de Cabriès dans son rapport et ses conclusions motivées du 30 décembre 2021.

### **Les propositions de modifications mineures suite à l'enquête publique**

A la suite de l'enquête publique, afin de tenir compte des avis émis des PPA, il est proposé de modifier le projet de modification n°2 du PLU de la manière suivante.

Il est proposé de répondre de la façon suivante à l'avis de l'autorité environnementale :

- Concernant la révision de l'analyse des incidences sur les espèces faunistiques protégées au niveau du secteur de projet sur la base d'un état initial consolidé, il est proposé de compléter l'état initial avec un schéma des continuités écologiques à l'échelle locale.
- Concernant les précisions sur les incidences potentielles de la modification du PLU sur le réseau de continuités écologiques local, il est proposé de compléter le règlement en imposant des « clôtures perméables à la petite faune ».
- Concernant la révision des incidences sur les espèces faunistiques protégées au niveau du secteur de projet sur la base d'un état initial consolidé, il est proposé de mettre en évidence les incidences sur les corridors. Il s'agit de signaler que le secteur est déjà impacté par des infrastructures de transport qui fragmentent le milieu.
- Concernant la révision des mesures ERC et leur intégration dans l'OAP Lagremeuse, il est proposé de compléter l'OAP avec des propositions sur le traitement des espaces verts/espaces libres.
- Concernant les précisions sur les incidences potentielles sur Natura 2000 à l'aide d'une étude ciblée sur les objectifs de conservation et sur les espèces ayant justifié la désignation de Zone de Protection Spéciale « Plateau d'Arbois », il est proposé de compléter l'étude des incidences Natura 2000 grâce aux données fournies par le document d'objectif de la Zone de Protection Spéciale Plateau de l'Arbois.
- Concernant l'intégration des mesures adaptées dans le règlement et l'OAP, des incidences potentielles (bruit, pollution de l'air) subies par les futures installations, en raison de la proximité de la RD9 dès le stade de l'évaluation stratégique de la modification du PLU, il est proposé, dans le cadre de l'OAP et du traitement des interfaces, des haies afin de limiter la dispersion du bruit ou de la pollution.

Il est proposé de répondre de la façon suivante à l'avis du Préfet des Bouches-du-Rhône :

- Concernant la prise en compte de l'aléa fort feu de forêt et la limitation des possibilités de construction selon la nature des équipements en projet, il est proposé de prendre compte, dans le règlement de la zone, la remarque suivante de la DDTM : « *l'implantation d'établissement recevant du public sensible, selon la définition du porté à connaissance (PAC) feu de forêt (catégories 1 à 4 et catégorie 5 avec locaux à sommeil), est proscrite dans cette zone, ce qui doit se traduire par une limitation des possibilités de construction de certains équipements publics dans le secteur* »
- Concernant l'identification des points d'eau incendies dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation, il est proposé de matérialiser sur le schéma d'aménagement de cette OAP le poteau incendie.
- Concernant la connaissance de l'aléa lié au petit axe d'écoulement, une étude hydraulique a été réalisée en octobre 2021 par le bureau d'étude INGEROP, il est proposé de la prendre en compte dans le plan de zonage, le règlement et l'OAP.

Il est proposé de rectifier une erreur de plume relevée par le commissaire enquêteur à la page 13 du rapport : page 5 de la notice, rectification du numéro de la modification concernée.

### **La saisine de la Commune pour avis sur le projet de modification**

Préalablement à l'approbation de ce dossier par le Conseil de la Métropole, le Territoire du Pays d'Aix a dûment procédé à la saisine pour avis de la Commune Cabriès en date du 2 novembre 2021 sur le projet de modification n°2 de son PLU.

Il convient de soumettre le projet de modification n°2 du PLU de la Commune de Cabriès à l'approbation du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération cadre n°URB 001-3559/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences à respecter dans le cadre des procédures dites de modifications des Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- La délibération cadre n°FBPA 063-10935/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 définissant la délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'arrêté de délégation n°21/806/CM du 20 décembre 2021 de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et ses annexes ;
- La décision n° CU-2019-2337 rendue le 13 septembre 2019 par la Mission Régionale d'Autorité environnementale, après examen au cas par cas, confirmant que le projet de modification n°2 du PLU de la Commune de Cabriès doit être soumis à évaluation environnementale ;
- La délibération n°2020\_CT2\_238 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 16 novembre 2020 portant abrogation de la délibération portant engagement de la procédure initiale de modification n°2 du PLU et engagement d'une nouvelle procédure de modification n°2 ;
- La délibération n° URBA 001-8853/20/CM du Conseil de Métropole du 19 novembre 2020 relative à l'engagement de la procédure de modification n°2 du PLU de la Commune de Cabriès ;
- La délibération n°2020\_CT2\_366 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 10 décembre 2020 portant justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AUE-f1 objet de la procédure de modification n°2 du PLU ;
- L'arrêté n°21/004/CM de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 1er février 2021 prescrivant la modification n°2 du PLU de la Commune de Cabriès ;
- L'évaluation environnementale et l'avis n°MRAe 2021APACA15/2849 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 22 avril 2021 sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cabriès ;
- La délibération n°URBA 001-9852/21/CM du Conseil de la Métropole du 15 avril 2021 définissant les objectifs poursuivis et des modalités de concertation de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cabriès ;
- La décision n°E210000075 du 19 juillet 2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur Jean-Claude Methel, en qualité de commissaire enquêteur ;
- L'arrêté n°21\_CT2\_079 de Madame la Présidente du Territoire du Pays d'Aix du 1<sup>er</sup> octobre 2021 organisant l'enquête publique portant sur le projet de la modification n°2 du PLU de la Commune de Cabriès ;



- L'avis favorable à la modification n°2 du PLU de la Commune de Cabriès émis par le commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions motivées du 30 décembre 2021 ;
- La saisine pour avis de la Commune de Cabriès sur la modification n°2 de son PLU par le Territoire du Pays d'Aix préalablement à l'inscription à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence de son approbation ;
- Le PLU de la Commune de Cabriès et ses évolutions successives en vigueur ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 28 avril 2022.

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- L'avis favorable du commissaire enquêteur sans réserve ;
- Que la Commune de Cabriès a dûment été saisie pour avis sur le projet de modification n°2 de son PLU préalablement à l'inscription de son approbation à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Que le projet de modification n°2 du PLU de la Commune de Cabriès est prêt à être approuvé.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Cabriès, telle qu'annexée à la présente délibération.

**Article 2 :**

Conformément aux articles R.153-20, R.153-21 et R.153-22 Code de l'Urbanisme :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et en mairie de Cabriès ;
- Une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales ;
- Elle fera, avec le dossier de modification n°2 du PLU de la Commune de Cabriès qui y est annexé, l'objet d'une publication sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L.133-1 du même Code.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier de modification n°2 du PLU de la Commune de Cabriès peut être consulté.

**Article 3 :**

Le dossier de modification n°2 du PLU de la Commune de Cabriès, sera tenu à disposition du public au Service de l'Urbanisme de la mairie de Cabriès, sis 3256 route de Violési, code postal 13 480 CABRIES, à la Direction de l'Urbanisme du Territoire du Pays d'Aix (Immeuble Le Quartz – 1er étage – 40, route de Galice - 13090 AIX-EN-PROVENCE), à la Préfecture du Département des Bouches-du-Rhône à leurs jours et heures habituels d'ouverture au public respectifs.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Métropole Aix-Marseille-Provence  
N° URBA-005-11741/22/CM

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Commande publique,  
Transition énergétique,  
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT